

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 4 du 1^{er} février 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 12

DÉCISION N° 2027/ARM/EMM/ORT

portant changement d'appellation de la formation administrative « État-major du commandement de l'arrondissement maritime Manche – mer du Nord ».

Du 27 décembre 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation - réglementation - transformation ».*

DÉCISION N° 2027/ARM/EMM/ORT portant changement d'appellation de la formation administrative « État-major du commandement de l'arrondissement maritime Manche – mer du Nord ».

Du 27 décembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 6 5 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.4

Référence de publication : BOC n° 4 du 1^{er} février 2018, texte 12.

La ministre des armées,

Vu le code de la défense – Partie réglementaire 3. Le ministre de la défense et les organismes sous tutelle, notamment ses articles R3223-46 et R3223-50 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision du 3 août 2017 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la lettre n° 0-34264-2017/COMAR MANCHE/OCR/RAY du 20 octobre 2017 ⁽¹⁾ relative à la proposition de changement de nom pour COMAR Manche – mer du Nord,

Décide :

Article premier.

Préambule.

À compter du 1^{er} janvier 2018, la formation administrative « État-major du commandement de l'arrondissement maritime Manche – mer du Nord » (COMAR Manche) prend l'appellation d'« État-major du commandement de l'arrondissement maritime Manche – mer du Nord » (COMNORD).

Article 2.

Appellations.

À compter de cette date, les appellations utilisées sont les suivantes :

- commandant la zone maritime Manche – mer du Nord : COMNORD ;
- commandant l'arrondissement maritime Manche – mer du Nord : COMNORD ;
- préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord : PREMAR Manche.

Article 3.
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : État-major du commandement de l'arrondissement maritime Manche – mer du Nord (COMNORD)

Code d'identification : 05UA

Implantation géographique : Cherbourg-en-Cotentin.

Article 4.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

(A) n.i. BO ; JO n° 182 du 5 août 2017, texte n° 14.

(1) n.i. BO.